

# L'ARDÈCHE

VOUS ACCUEILLE

LES JOBS D'ÉTÉ :  
UNE CHANCE POUR TOI,  
LES ENTREPRISES  
T'ATTENDENT !

## LES SECTEURS QUI RECRUTENT

- Hôtels
  - Restaurants
  - Campings
  - Bars
  - Commerces
  - Grandes distribution
  - BTP
  - Les transports
  - Les Services
- Mais aussi :
- L'Industrie
  - L'Intérim
  - L'Artisanat
  - L'Agriculture
  - Les Collectivités publiques
- Liste non exhaustive...

PLUS D'INFOS ?



SCANNE-MOI

  
**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

04 75 88 07 07  
accueil@ardeche.cci.fr  
www.ardeche.cci.fr  
www.7etejobosse.fr

 CCI ARDÈCHE

# 7 ÉTÉ JE BOSSE EN ARDÈCHE

#7ÉTÉJOBOSSE



À PARTIR DE 16 ANS,  
DÉCROCHE TON 1<sup>ER</sup> JOB !

  
**POINT**  
ORIENTATION - APPRENTISSAGE  
CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

 CCI ARDÈCHE

Studio W 06 83 23 98 24 - credit photo - stock.ardche.com/Drobot Dean



7 Été je Bosse est une action financée  
par le Solde Taxe Apprentissage  
Point OA CCI Ardèche  
N° Siret (idem N°UAJ) : 130 014 004 000 35

# MES 7

## AVANTAGES À BOSSER CET ÉTÉ

1. JE VIS MA PREMIÈRE  
EXPÉRIENCE

3. JE GAGNE MON  
PREMIER SALAIRE  
SANS IMPÔT\*

5. J'ENRICHIS  
MA POLYVALENCE

7. JE BOOSTE  
MON CV

# 7 ÉTÉ JE BOSSE  
EN ARDÈCHE

2. JE DÉCOUVRE  
DES MÉTIERS

4. JE CONSTRUIS  
MON RÉSEAU

6. JE ME CHALLENGE  
SUR MES CAPACITÉS

PLUS D'INFOS ?



SCANNE-MOI

\*Voir ci-contre la rubrique "Bon à savoir"

# MEMO RH

TU AS\*\* ...

16 - 17 ans

18 ans ou +

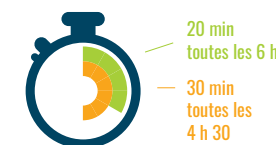
ACCORD PARENTAL POUR SIGNER  
LE CONTRAT DE TRAVAIL



Accord parental  
nécessaire (1)  
L'adulte signe seul

(1) Visite médicale d'embauche à faire préalablement

PAUSE JOURNALIÈRE



20 min  
toutes les 6 h  
30 min  
toutes les  
4 h 30

Sauf convention collective

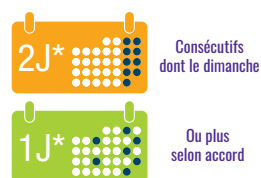
TRAVAIL JOURS FÉRIÉS



Interdit Autorisé sauf le 1<sup>er</sup> mai

Sauf convention collective, accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant des aménagements

REPOS HEBDOMADAIRE



Consécutifs  
dont le dimanche

Ou plus  
selon accord

\*Sauf convention collective, accord d'entreprise  
ou d'établissement ou texte prévoyant des  
aménagements

EMPLOIS INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS



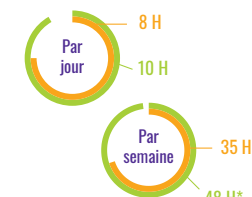
Sauf exceptions notamment articles D. 4153-15 à D. 4153-37  
du code du travail pour les travaux dangereux

REPOS ENTRE 2 JOURS  
DE TRAVAIL



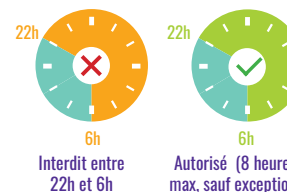
\*Sauf convention collective, accord d'entreprise  
ou d'établissement prévoyant des aménagements

DURÉE MAXIMALE



\*Plafonnement à 44 heures en moyenne  
sur 12 semaines

TRAVAIL DE NUIT



Sauf réglementation spécifique, convention collective,  
accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant des  
aménagements pour les+ de 18 ans

LES 7 ATTITUDES APPRÉCIÉES

- 1 - Arriver à l'heure notamment pour mettre sa tenue.
- 2 - Avoir une tenue adaptée ou porter celle mise à disposition
- 3 - Apprendre rapidement en étant attentif
- 4 - Accomplir du mieux possible les missions confiées
- 5 - Avoir le sens du relationnel
- 6 - (S) Adapter
- 7 - Arborer un sourire et de la bonne humeur

TEXTES RÉGISSANT LA RELATION DE TRAVAIL

- Constitution et droit européen
- Code du travail et sécurité sociale
- Convention collective
- Accord de branche
- Accord d'entreprise et établissement
- Règlement intérieur
- Contrat de travail

On applique aux salariés la règle de droit qui lui est la plus favorable  
(Principe de Faveur)

BON À SAVOIR

Ne travaillez jamais sans contrat de travail écrit

Moins de 17 ans = 80 % du Smic  
Entre 17 et 18 ans = 90 % du Smic  
18 ans et + : minimum du Smic ou de la convention collective  
Exigez un bulletin de salaire chaque mois

Impôts : pour les moins de 25 ans, les salaires sont exonérés pendant les études et pendant les vacances scolaires ou universitaires (dans la limite de 3 mois de Smic pour une année)

Calcul du salaire net :  
ôtez entre 20 et 25 % du brut

\*\*Le travail des jeunes peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières plus restrictives doivent alors être respectées (autorisation de l'Inspection du travail à l'employeur à demander notamment). Dans les faits, et hors l'apprentissage, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 16 ans.